

## DELIBERATION N° 03 - RECOMPENSES POUR LE FLEURISSEMENT ET LES DECORATIONS DE NOEL

Rapporteur : M. KIELISZEK  
MME QUEUCHE

Chaque année, la ville de Ludres souhaite récompenser ses habitants lorsqu'ils réalisent le fleurissement de leur habitation.

Elle souhaite également récompenser les Ludréens mettant en place des décorations à l'occasion des fêtes de fin d'année pour leur maison, leurs fenêtres et balcons. Les habitants intéressés doivent s'inscrire en Mairie.

Plusieurs habitants peuvent être désignés lauréats d'un même prix. Ceux-ci sont désignés par les membres des commissions municipales concernées

Il est donc proposé l'attribution suivante pour ces deux thèmes :

### 1- Pour les décorations de Noël

Maisons (12 prix proposées en commission animation) :

- le 1<sup>er</sup> prix est fixé à 80 €,
- le 2<sup>ème</sup> prix est fixé à 60 €,
- le 3<sup>ème</sup> prix est fixé à 40 €,
- les autres lauréats jusqu'au 12<sup>ème</sup> prix recevront 30 €.

Fenêtres et balcons (1<sup>er</sup> prix proposé) :

- le 1<sup>er</sup> prix est doté de 60 €.

### 2- Pour le fleurissement des habitations (19 prix proposés en commission Travaux, Patrimoine, Environnement, Sécurité Routière et Transports)

- le 1<sup>er</sup> prix est doté de 60 € (10 lauréats),
- le 2<sup>ème</sup> prix est doté de 40 € (9 lauréats).

Monsieur KIELISZEK remercie tous les élus qui sont allés sur le terrain afin de noter les participants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'adopter l'attribution de récompenses pour les habitations fleuries et les habitations décorées à l'occasion des fêtes de fin d'année au titre de l'année 2011, selon les modalités précitées ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2012.